

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 1er décembre 2025 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour les lots 1 849 970 et 3 039 035 du cadastre du Québec, 505, avenue Bethany, dans la zone Ca-410-1
 - 3.1.2. Pour le lot 3 037 849 du cadastre du Québec, 321, rue Fern, dans la zone Ha-344
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de novembre 2025 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 10 novembre 2025
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 7.3. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du Conseil
 - 7.4. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un employé de la Ville de Lachute
 - 7.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2026
 - 7.6. Demande au ministre de la Justice de désigner un élu à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles - Monsieur le conseiller Yan Deschamps
 - 7.7. Nominations des membres et délégués du Conseil sur différents comités et organismes - modification de la résolution 387-11-2025

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.8.** Autorisation de signature d'une entente de collaboration avec Tourisme Basses-Laurentides pour l'installation et l'exploitation d'une borne touristique interactive
- 7.9.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
- 8.1.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 1er décembre 2025
- 8.2.** Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour l'année 2026
- 8.3.** Radiation de comptes à recevoir / Facturations diverses
- 9.** Greffe :
- 10.** Réglementation :
- 10.1.** Adoption du règlement amendant le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699 afin de modifier certaines dispositions
- 10.2.** Amendement du règlement numéro 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture
- 10.2.1.** Avis de motion
- 10.2.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
- 11.1.** Autorisation à payer le solde de vacances du personnel cadre
- 11.2.** Nomination au poste de journalier spécialisé (Nouvel employé)
- 11.3.** Nomination au poste de chef de division, Génie hydraulique et autorisation de signature du contrat de travail - remplacement et abrogation de la résolution 395-11-2025
- 12.** Travaux publics / Génie :
- 12.1.** Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée - Peinture à l'eau pour les années 2026 à 2028
- 12.2.** Adjudication du contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2026 à 2028
- 12.3.** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les permis de voirie pour l'année 2026
- 12.4.** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réviser à la baisse la limite de vitesse sur le chemin Bethany, incluant la portion de la route 329, sur le territoire de la Ville de Lachute
- 12.5.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale du MTMD
- 12.6.** Engagement de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable - Rue projetée sur le lot 3 354 866 du cadastre du Québec
- 12.7.** Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la conception, la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Horace-Lamarche
- 12.8.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection de surface au centre-ville de Lachute



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 12.9.** Approbation pour des services d'entretien ménager supplémentaires des bâtiments municipaux
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2025
- 13.2.** Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie
- 13.3.** Autorisation de signer une entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie par la Ville de Lachute aux municipalités du Canton de Gore et du Canton de Wentworth
- 13.4.** Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'octobre 2025
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2025
- 14.3.** Appui - Demande du Médaillon d'Or afin de permettre un agrandissement du bâtiment situé au 401, rue Thomas
- 14.4.** Appui - Demande de la Ville de Coteau-du-Lac concernant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles
- 14.5.** Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Hc-415 - lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec - 508, avenue d'Argenteuil
- 14.6.** Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Hc-415 - lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec - 508, avenue d'Argenteuil
- 14.7.** Modification de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 625 214 cadastre du Québec et situé au 63, rue de la Princesse
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Autorisation de signature d'une entente pour l'implantation d'un sentier sur une partie du lot 4 520 138 du cadastre du Québec appartenant à Placements immobiliers Jacol inc.
- 15.2.** Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Projet de piste multifonctionnelle sur la rue Lefebvre Sud
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel et Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

Absent : Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

412-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour les lots 1 849 970 et 3 039 035 du cadastre du Québec, 505, avenue Bethany, dans la zone Ca-410-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 novembre 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.2. Pour le lot 3 037 849 du cadastre du Québec, 321, rue Fern, dans la zone Ha-344

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 14 novembre 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de novembre 2025 :

4.1. Séance ordinaire du 10 novembre 2025

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

413-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Aucune.

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de décembre, dont le Défilé du Père Noël. Il en profite également pour saluer la générosité des citoyens lors de la Guignolée organisée par le Centre d'entraide d'Argenteuil le 15 novembre dernier et il félicite, au nom du Conseil, les bénévoles dudit Centre pour leur implication.

Par la suite, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville informe le Conseil de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



7.2. Dépôt et accusé de réception des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

La directrice du Service des affaires juridiques et greffière, à titre de gardienne des archives de la Ville et secrétaire du Conseil, accuse réception, au nom du Conseil, des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire, Bernard Bigras-Denis, messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie ainsi que mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Aline Gravel et Line Perron.

Elle informe les membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration, et ce, dans les 60 jours suivant le changement.

7.3. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un membre du Conseil

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice, Service des affaires juridiques et greffière déclare n'avoir reçu depuis la séance ordinaire du 2 décembre 2024, aucune déclaration écrite d'un membre du Conseil concernant la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu.

7.4. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par un employé de la Ville de Lachute

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et l'article 5.4.5 du Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Lachute numéro 2022-853, la directrice, Service des affaires juridiques et greffière déclare n'avoir reçu depuis la séance ordinaire du 2 décembre 2024, aucune déclaration écrite d'un employé concernant la réception de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu.

7.5. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire se prévaloir d'aides financières dans le cadre de ses opérations et activités afin de financer différents projets;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Ville doit occasionnellement déposer des demandes d'aide financière auprès d'instances gouvernementales dans le cadre de programmes bien définis;

CONSIDÉRANT que les délais pour présenter un projet dans un programme d'aide financière peuvent être très courts, voire même privilégier un mode de premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement de l'enveloppe d'aide;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une demande doit généralement être accompagné d'une résolution du Conseil qui délègue le spécialiste responsable du projet;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le mandat et le rôle du directeur général sous-entendent la saine gestion des projets et de veiller à leur réalisation, et, par conséquent, à leur financement, le cas échéant;

En conséquence, il est :

414-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Quel Conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Benoît Gravel, ou le directeur général adjoint, Services de proximité, monsieur André Primeau, ou la directrice, Service du génie, madame Lilia Tighilet, ou le directeur par intérim, Service du génie, monsieur Sylvain Comeault, ou la directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, Me Lynda-Ann Murray, à déposer toute demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute dans le cadre de ses opérations et activités afin de financer différents projets pour l'année 2026 et à signer tout document en découlant.

Que le Conseil municipal entérine la demande d'aide financière à la séance suivant son dépôt.

-Adopté

7.6. Demande au ministre de la Justice de désigner un élu à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles - Monsieur le conseiller Yan Deschamps

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code civil du Québec* selon lesquelles les maires et membres des conseils municipaux peuvent être désignés à titre de célébrants compétents par le ministre de la Justice pour la célébration de mariages et d'unions civiles;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté du Conseil municipal de la Ville de Lachute de continuer d'offrir le service de célébration de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que, suite à l'élection municipale du 2 novembre 2025, monsieur le conseiller Yan Deschamps nouvellement élu, désire être désigné célébrant compétent pour la célébration de mariages et d'unions civiles sur le territoire de la ville de Lachute;

En conséquence; il est :

415-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que la Ville de Lachute transmette au Directeur de l'état civil, agissant pour le ministre de la Justice, une demande afin que monsieur le conseiller Yan Deschamps soit désigné célébrant compétent pour célébrer des mariages et unions civiles sur le territoire de la ville de Lachute.

-Adopté

7.7. Nominations des membres et délégués du Conseil sur différents comités et organismes - modification de la résolution 387-11-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 387-11-2025;

CONSIDÉRANT l'amendement du règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699 qui sera adopté à la présente séance;

CONSIDÉRANT que l'article 210.27 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet d'une municipalité régionale de comté peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'élection du maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, comme préfet de la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC) le 26 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la nomination du maire suppléant à titre de substitut pour le maire au sein de la Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC) aux termes de la résolution 387-11-2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que le substitut de la Ville de Lachute soit également désigné à titre de représentant de la Ville au sein de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un délégué substitut pour la Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUC);

En conséquence; il est :

416-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal nomme les personnes suivantes :

COMITÉS INTERNES	NOMINATIONS
Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) et comité de toponymie	Bernard Bigras-Denis, Yan Deschamps et Guylaine Cyr-Desforges



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

COMITÉS EXTERNES	NOMINATIONS
Municipalité régionale de Comté d'Argenteuil (MRC)	Bernard Bigras-Denis, maire suppléant (substitut et représentant de la Ville au sein du conseil de la MRC)
Régie d'assainissement des eaux usées de Chatham/Lachute (RAEUCL)	Bernard Bigras-Denis et Guylaine Cyr- Desforges , maire suppléant (délégué substitut)

Que la résolution numéro 387-11-2025 soit modifiée en conséquence.

-Adopté

**7.8. Autorisation de signature d'une entente de collaboration avec
Tourisme Basses-Laurentides pour l'installation et l'exploitation d'une
borne touristique interactive**

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une borne touristique interactive au centre-ville de Lachute, à proximité du 442 de la rue Principale;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lachute de promouvoir l'offre touristique locale et de soutenir les entreprises à caractère touristique et de loisirs de Lachute;

CONSIDÉRANT la possibilité d'intégrer des éléments spécifiques de la Ville, tels que les parcs et les activités offertes à Lachute dans le système de la borne;

CONSIDÉRANT que Tourisme Basses-Laurentides assume les frais liés à l'acquisition, la livraison et l'installation de la borne, à l'exception des travaux de préparation du site, pris en charge par la Ville;

CONSIDÉRANT que les frais de maintenance et de connectivité de la borne sont à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT les responsabilités respectives des parties dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, Tourisme Basses-Laurentides et la Ville de Lachute souhaitent conclure une entente afin d'établir les responsabilités de chacune;

En conséquence; il est :

417-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise son directeur général, monsieur Benoît Gravel, à signer l'entente de collaboration avec Tourisme Basses-Laurentides pour l'installation et l'exploitation d'une borne touristique interactive au centre-ville de Lachute.

-Adopté

7.9. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 32 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer les associations sportives et de loisirs » et « Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

418-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **2 000 \$** à La Citad'Elle de Lachute, dont 1 000 \$ pour la fête de Noël et 1 000 \$ pour bonifier l'offre de services de l'organisme.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au bénévolat/loisirs » (02-701-10-972) :

- **500 \$** à Loisirs Laurentides dans le cadre du Programme Fonds de l'athlète des Laurentides permettant la remise de bourses lors du Gala du printemps 2026.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

8. Trésorerie :

**8.1. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :
Approbation des listes des comptes à payer en date du 1er décembre 2025**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1er décembre 2025, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

419-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 172 093,65 \$ et de 1 392 390,52 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**8.2. Contrat de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour
l'année 2026**

CONSIDÉRANT que les logiciels et progiciels utilisés au Service des finances et trésorerie, au Service de l'urbanisme et à la Cour municipale proviennent du fournisseur PG Solutions inc.;

CONSIDÉRANT qu'un soutien technique annuel doit être assuré sur ces logiciels et progiciels pour notamment l'administration de leur système d'exploitation et la résolution de problèmes relatifs à l'utilisation des applications de gestion municipale;

CONSIDÉRANT les factures pour le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'il est possible d'adjuger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants;

En conséquence; il est :

420-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures pour le contrat d'entretien et de soutien aux logiciels, progiciels et applications pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, à PG Solutions inc., pour un montant de 118 670 \$, taxes en sus.

-Adopté

8.3. Radiation de comptes à recevoir / Facturations diverses

CONSIDÉRANT que le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans à compter de la date d'exigibilité;

CONSIDÉRANT que les comptes à radier ont été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que toutes les actions possibles pour le recouvrement des comptes ont été faites par le service et que malgré tout certains comptes restent impayés;

CONSIDÉRANT que ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

En conséquence; il est :

421-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir ainsi que les intérêts y afférents, tel que présentés à l'annexe 1 de la présente résolution, pour un montant total en capital de 4 528.47 \$, qui a déjà fait l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours des années précédentes au poste 05-812-10-000.

-Adopté

9. Greffe :

10. Réglementation :

10.1. Adoption du règlement amendant le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699 afin de modifier certaines dispositions

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 10 novembre 2025 et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

422-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme numéro 2009-699 afin de modifier certaines dispositions », version du 4 novembre 2025, soit adopté sous le numéro 2025-699-2.

-Adopté

10.2. Amendement du règlement numéro 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture

10.2.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian David à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement numéro 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.2.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1er décembre 2025, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2024-880 établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture », version du 13 novembre 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Autorisation à payer le solde de vacances du personnel cadre

CONSIDÉRANT que les changements organisationnels ont entraîné des mouvements de personnel ainsi que des vacances de postes dans certains services, ce qui a engendré un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que l'absence de certains employés a nécessité la présence accrue de certains membres du personnel afin de pallier aux tâches obligatoires de garde interne;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que ce surcroît de travail n'a pas permis à certains employés cadres de bénéficier de leurs vacances annuelles à l'intérieur de la période normalement autorisée;

CONSIDÉRANT que le solde accumulé des heures de vacances est particulièrement élevé pour certains employés cadres;

CONSIDÉRANT que si ces employés cadres utilisaient l'ensemble de leurs vacances accumulées durant la période en cours, leur absence prolongée compromettrait l'efficacité et la continuité des services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'utilisation des heures de vacances par ses employés, incluant les cadres;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de régulariser la situation et d'éviter que cette problématique ne se reporte aux années futures;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du Service des ressources humaines;

En conséquence, il est :

423-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal procède au paiement partiel des soldes de vacances accumulés pour les employés identifiés par les matricules suivants : 10000042, 10000058 et 10000081.

-Adopté

11.2. Nomination au poste de journalier spécialisé (Nouvel employé)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de journalier spécialisé à la suite d'un départ volontaire;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 19 au 26 septembre 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

424-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Gabriel Frenette, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 4 décembre 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Gabriel Frenette dans la fonction de journalier spécialisé lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

11.3. Nomination au poste de chef de division, Génie hydraulique et autorisation de signature du contrat de travail - remplacement et abrogation de la résolution 395-11-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 395-11-2025 adoptée par le Conseil municipal le 10 novembre 2025 concernant la nomination de madame Lauriane Angers-Gauthier au poste de chef de division, Génie civil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger l'intitulé du poste afin de refléter la désignation exacte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer et abroger ladite résolution afin de permettre l'adoption d'une nouvelle résolution portant sur la nomination au poste de chef de division, Génie hydraulique;

En conséquence; il est :

425-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que la résolution numéro 395-11-2025 soit remplacée et abrogée par la présente résolution;

Que le Conseil municipal procède à l'adoption de la présente résolution afin de nommer madame Lauriane Angers-Gauthier au poste de chef de division, Génie hydraulique;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que les conditions de travail et modalités prévues initialement demeurent inchangées, notamment celles relatives au traitement prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 395-11-2020 le 2 novembre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et dans la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction reste effective au 11 novembre 2025;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Lauriane Angers-Gauthier.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Adjudication du contrat pour le marquage de la chaussée - Peinture à l'eau pour les années 2026 à 2028

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 3 octobre 2025 pour le marquage de la chaussée - Peinture à l'eau pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 6 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 30 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Bonifier et diversifier l'offre sportive et de loisirs 4 saisons »;

En conséquence; il est :

426-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), située au 13, rue Industrielle à Ste-Cécile-de-Milton, Québec, J0E 2C0, le contrat pour le marquage de la chaussée - Peinture à l'eau pour les années 2026 à 2028, au montant de 68 700,30 \$, taxes en sus.

-Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

12.2. Adjudication du contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2026 à 2028

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 3 octobre 2025 pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 4 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence; il est :

427-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Hydra-Spec inc., située au 1081, rue de la Paix à Saint-Lazare, Québec, J7T 2A8, le contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc pour les années 2026 à 2028, au montant de 214 235,42 \$, taxes en sus.

-Adopté

12.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant les permis de voirie pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



428-12-2025

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que la Ville de Lachute demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui accorder les permissions de voirie requises au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise le directeur, Service des travaux publics, la directrice ou le directeur par intérim, Service du génie ou le chef de division, Génie civil à demander et à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville de Lachute s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

-Adopté

12.4. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réviser à la baisse la limite de vitesse sur le chemin Bethany, incluant la portion de la route 329, sur le territoire de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que la vitesse affichée et permise sur le chemin Bethany, incluant le tronçon de la route 329, est de 90 km/h, et ce, pour tout le territoire de la Ville de Lachute, à l'est du viaduc de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT le déménagement de l'Écocentre de Lachute et la plate-forme de résidus domestiques dangereux (RDD) chez Tricentris, au 875 chemin Bethany à Lachute;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'écocentre se fera par le chemin Bethany, juste après le croisement avec la route 329 (chemin Félix-Touchette);

CONSIDÉRANT le volume important de visiteurs annuels à l'Écocentre de Lachute et des RDD (plus de 17 000 visites);

CONSIDÉRANT le volume important de camions qui transitent quotidiennement par les installations de Tricentris et qui empruntent la route 329, entre l'autoroute 50 et le chemin Félix-Touchette (route 329);

CONSIDÉRANT les projets de développement industriels en cours dans ce secteur (Synercity, rue Charlebois, Lacus Innovations, chemin Bethany, etc.) qui accentuent le transport routier, dont des véhicules lourds;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que cet axe routier constitue également un des deux principaux accès pour le lieu d'enfouissement technique de Lachute qui implique également un volume important de camionnage lourd;

En conséquence; il est :

429-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réviser à la baisse la limite de vitesse sur le chemin Bethany, incluant la portion de la route 329, sur le territoire de la Ville de Lachute, à l'est du viaduc de l'autoroute 50.

-Adopté

12.5. Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'entretien des chemins à double vocation selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale du MTMD

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Lachute, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs;

CONSIDÉRANT que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2024-2025;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Boulevard Bradford	0,6	Forestier	638
Boulevard de l'Aéroparc	0,9	Forestier	638
Rue Lefebvre sud	1	Forestier	638
Rue Principale	2,1	Forestier	638

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



430-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 4,6 km;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie, ou monsieur Sylvain Comeault, directeur par intérim, Service du génie à signer pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande.

-Adopté

12.6. Engagement de la Ville dans le cadre d'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable - Rue projetée sur le lot 3 354 866 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet promoteur par Les Gestions immobilières GAS inc. requiert le prolongement de la conduite d'eau potable pour desservir le nouveau projet situé sur la rue projetée sur le lot 3 354 866 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de conformité pour la réalisation de travaux de prolongement d'une conduite d'eau potable du projet, assujettis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, sera présentée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sous peu par Les Gestions immobilières GAS inc.;

CONSIDÉRANT qu'une entente promoteur pour le prolongement du réseau d'aqueduc et pour la cession des infrastructures devra être signée entre la Ville et Les Gestions immobilières GAS inc. avant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que des engagements de la Ville sont requis pour la prise de possession du réseau d'eau potable afin de permettre le dépôt de la déclaration de conformité;

En conséquence; il est :

431-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal s'engage à prendre possession du réseau d'eau potable réalisé dans le cadre des travaux visés par la déclaration de conformité, avant qu'il ne soit exploité, conformément à une entente promoteur qui devra préalablement être signée entre la Ville et Les Gestions immobilières GAS inc.

-Adopté

12.7. Approbation des critères d'évaluation et de leur pointage pour la conception, la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Horace-Lamarche

CONSIDÉRANT que la Ville procédera prochainement à un appel d'offres sur invitation pour la conception, la fourniture et l'installation de modules de jeux au parc Horace-Lamarche;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres par lequel chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents critères de sélection;

En conséquence; il est :

432-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal approuve les critères d'évaluation suivants ainsi que le pointage attribué à chacun d'eux :

	Critères	Pointage
1.	Prix	10
2.	Concept d'ensemble	20
3.	Innovation, esthétique et appropriation de l'espace	30
4.	Garanties, qualité, service et entretien	30
5.	Appréciation générale	10

1. Prix (10 points)

Le soumissionnaire sera évalué sur le prix de l'offre de services présentée. Dans un premier temps, toute soumission supérieure au budget présentée dans l'appel d'offres obtiendra la note de 0 point pour ce critère. Pour les autres soumissions, la note sera établie en fonction d'un ratio avec le prix de la soumission la plus basse.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



2. Concept d'ensemble (20 points)

Le soumissionnaire sera évalué sur la valeur ludique et sur la valeur psychomotrice du concept proposé.

3. Innovation, esthétisme et appropriation de l'espace (30 points)

Le soumissionnaire sera évalué sur l'originalité et l'innovation du concept proposé, ainsi que tout élément qui lui permet de se distinguer, sur l'esthétisme et l'harmonie du concept, sur le nombre et la diversité des composantes, sur le respect des aménagements environnants et sur la maximisation de l'espace disponible, sur le respect de l'aire de dégagement et sur la capacité d'accueil.

4. Garanties, qualité, service et entretien (30 points)

Le soumissionnaire sera évalué sur le respect des garanties exigées, sur la qualité et la durabilité des modules de jeux, sur l'expérience du soumissionnaire, sur le service après-vente et sur la facilité d'entretien des modules.

5. Appréciation générale (10 points)

Le soumissionnaire sera évalué sur la qualité générale de l'offre de services présentée. Cette évaluation portera notamment sur la clarté de l'offre, la facilité de renvoi aux différents points de l'appel d'offres, la mise en page, le support du document, la présentation graphique et le respect du nombre de pages.

Que l'évaluation de chacun de ces critères, s'il y a lieu, se fasse selon l'échelle d'attribution suivante :

100 % = un niveau de qualité excellent

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

90 % = un niveau de qualité supérieur

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

80 % = un niveau de qualité très satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

70 % = un niveau de qualité satisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui répond dans l'ensemble au niveau de qualité recherché dans ce critère.

60 % = un niveau de qualité peu satisfaisant



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, sur quelques éléments, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

40 % = un niveau de qualité insatisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

20 % = un niveau de qualité très insatisfaisant

Cette note est accordée à l'offre qui n'atteint pas, pour la majorité des éléments, le niveau de qualité recherché dans ce critère.

0 % = une note nulle

Cette note est accordée lorsqu'il n'y a aucune information dans l'offre permettant d'évaluer un critère.

-Adopté

12.8. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection de surface au centre-ville de Lachute

CONSIDÉRANT la résolution 191-05-2025, adoptée à la séance du 5 mai 2025, adjugeant à la compagnie Uniroc Construction inc. le contrat pour les travaux de réfection de surface au centre-ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que l'ajout de prises électriques est requis sur les fûts d'éclairage pour répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no DC-21, daté du 18 novembre 2025 au montant de 12 171,60 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2025-887, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du Génie;

En conséquence, il est :

433-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement no DC-21 concernant les travaux supplémentaires en lien avec l'ajout de prises électriques, au montant de 12 171,60 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2025-887, tel qu'amendé.

-Adopté

12.9. Approbation pour des services d'entretien ménager supplémentaires des bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT la résolution 358-11-2022, adoptée à la séance du 7 novembre 2022, adjugeant à la compagnie Conciergerie SPEICO inc. le contrat pour les services d'entretien ménager des bâtiments municipaux 2023-2025;

CONSIDÉRANT les délais liés à l'attribution du nouveau contrat d'entretien ménager pour les bâtiments de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'avis de changement no. 1rév, daté du 26 novembre 2025 au montant de 19 598,26 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du Génie;

En conséquence, il est :

434-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Line Perron appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement no. 1rév concernant les services d'entretien ménager supplémentaires en lien avec la continuité des services du 1er janvier au 28 février 2026, au montant de 19 598,26 \$, taxes en sus.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2025

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'octobre 2025 et il est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

13.2. Rémunération de temps supplémentaire dans le cadre d'application d'ententes intermunicipales au Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre, article 2.3;

CONSIDÉRANT le temps supplémentaire effectué par les membres de l'état-major pour assumer l'aide à la gestion du SSI de la Municipalité de Canton de Gore en l'absence de son directeur;

CONSIDÉRANT que le temps supplémentaire effectué par l'état-major du Service de la sécurité incendie est refacturé à la Municipalité de Canton de Gore;

En conséquence; il est :

435-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le paiement des heures supplémentaires effectuées par un membre de l'état-major du Service de la sécurité incendie, pour la période du 1er août au 15 novembre 2025.

-Adopté

13.3. Autorisation de signer une entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie par la Ville de Lachute aux municipalités du Canton de Gore et du Canton de Wentworth

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie 2001 (c. S-3.4, r.2) révisées en 2025 par les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, (c. S-3.4, r.2.1), la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ, c. S-2.4) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que les Municipalités participantes sont visées par le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie MRC d'Argenteuil entré en vigueur le 29 avril 2016;

CONSIDÉRANT que les Municipalités participantes seront visées par le nouveau Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie MRC d'Argenteuil à être adopté en 2026;

CONSIDÉRANT qu'en application des Orientations du ministre, le schéma de couverture de risques comprend notamment les objectifs suivants :

- Favoriser les regroupements de service de sécurité incendie et mettre en place des mesures administratives facilitantes;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- Rehausser le niveau de protection des citoyens en profitant d'économies d'échelle;
- Mettre en place diverses expertises au niveau régional;

CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) permettent aux Municipalités participantes de conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, dont la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des Municipalités participantes de procéder à la coordination de la gestion de leurs services de sécurité incendie au sein d'un état-major de coordination;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est ainsi disposée à fournir les services de sa garde interne et externe sur les appels initiaux de type schéma ainsi que tout type d'appel nécessitant l'intervention de pompiers, pour soutenir les pompiers des services de sécurité incendie des Municipalités participantes et, ainsi, favoriser notamment l'atteinte de la force de frappe inscrite au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est disposée à rendre également disponible son personnel de soutien, notamment les secrétaires;

CONSIDÉRANT que les Municipalités participantes conviennent, plus particulièrement, de placer la coordination de la gestion de leur service d'incendie respectif sous l'autorité du directeur du service de sécurité incendie de Lachute et que cette dernière accepte de fournir les services requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que chaque Municipalité participante entend demeurer l'employeur des pompiers salariés et des employés affectés à son service de sécurité incendie propre;

CONSIDÉRANT que les Municipalités participantes s'engagent à participer activement à la réalisation de l'objet de l'entente et à travailler en étroite collaboration pour ce faire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute bonifiera son état-major du Service de la sécurité incendie de Lachute ainsi que le nombre de pompiers et le nombre d'heures de garde-interne et externe;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'offre de services sera révisée et ajustée annuellement par les directions générales des municipalités participantes et que cette révision sera présentée pour approbation au comité intermunicipal;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que cette résolution remplace la résolution 258-07-2025 de juillet 2025;

CONSIDÉRANT que cette entente remplace l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie avec la municipalité du Canton de Wentworth signée les 18 et 31 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que cette entente remplace l'Entente intermunicipale intérimaire concernant la fourniture de services professionnels en sécurité incendie avec la municipalité du Canton de Gore signée les 7 août et 1er octobre 2025;

En conséquence ; il est :

436-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Line Perron appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le maire, Bernard Bigras-Denis et le directeur général, Benoît Gravel, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie pour le terme du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec option de renouvellement;

Que le conseil municipal mandate le directeur du Service de la sécurité incendie, monsieur Alain St-Jacques, ainsi que le directeur général de la Ville de Lachute, monsieur Benoît Gravel, à entamer les processus afin de mettre en place la structure ainsi que les protocoles et autres éléments nécessaires à la mise en oeuvre de cette entente.

-Adopté

13.4. Mise en disponibilité et attribution d'un contrat pour l'achat d'un véhicule pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'entente concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie par la Ville de Lachute à la municipalité de Canton de Gore et la municipalité de Canton de Wentworth;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de Maxime Paquin Auto inc. de Contrecoeur pour un véhicule Ford F-150 Responder 2020 au montant de 25 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 12.3.3 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Lachute numéro 2024-875, il est possible pour le Conseil municipal d'attribuer un contrat de fourniture inférieur au seuil de demande de soumissions publique de gré à gré sans mise en concurrence;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la recommandation favorable (Annexe V) du directeur, Service de la sécurité incendie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 21 novembre 2025 pour l'achat d'un véhicule pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

437-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 27 500 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de dix ans par le fonds d'administration;

Que le Conseil autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal attribue le contrat à Maxime Paquin Auto inc., situé au 4419, Route Marie-Victorin, Contrecoeur, Québec J0L 1C0, au montant de 25 500 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 Responder 2020, pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'attribution du contrat de gré à gré pour l'achat d'un véhicule Ford F-150 Responder 2020 pour le Service de la sécurité incendie.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois d'octobre 2025

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois d'octobre 2025 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2025

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 505, avenue Bethany et pour le 321, rue Fern;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 505, avenue Bethany; pour le boulevard Bradford et pour le 230, chemin de Dunany;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 2345, route Principale et l'avenue de la Providence;

En conséquence; il est :

438-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps appuyé par Madame la conseillère Line Perron et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 novembre 2025.

-Adopté

14.3. Appui - Demande du Médaillon d'Or afin de permettre un agrandissement du bâtiment situé au 401, rue Thomas

CONSIDÉRANT que les propriétaires du Médaillon d'Or ont entrepris des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de vérifier la faisabilité d'un agrandissement du bâtiment, malgré sa localisation dans une zone inondable à récurrence de 20 ans;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP a confirmé que la demande d'agrandissement est acceptable sous certaines conditions et qu'un appui formel de la municipalité est requis pour la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT qu'un projet préliminaire a été présenté sans qu'aucun plan détaillé n'ait été soumis;

CONSIDÉRANT la pénurie actuelle de logements adaptés aux besoins des personnes âgées sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'engagement du propriétaire, dans le cadre de son projet, à offrir des logements abordables;

CONSIDÉRANT que le stationnement du Médaillon d'Or est actuellement régi par une entente avec la Ville et que des négociations devront être menées advenant la réalisation de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que, lors de l'inondation de 2019, l'accessibilité des ambulances au bâtiment avait été compromise dû à la présence d'eau dans la rue Thomas;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT qu'un projet d'agrandissement pourrait nécessiter des modifications aux infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir ce projet, sous réserve du respect de la réglementation applicable et des exigences gouvernementales en matière d'aménagement en zone inondable;

CONSIDÉRANT que le projet devra intégrer des mesures de résilience afin de réduire les risques liés aux aléas climatiques, notamment les inondations, et assurer la sécurité des résidents, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessitera des ajustements réglementaires et des autorisations conformes aux lois et règlements en vigueur;

En conséquence; il est :

439-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal appuie la demande d'agrandissement du Médaillon d'Or, sous réserve des conditions suivantes :

- Respect des conditions imposées par le MELCCFP;
- Conformité aux règlements municipaux et aux dispositions légales applicables;
- Intégration de mesures de résilience et de mitigation des risques liés aux inondations à l'entière satisfaction de la Ville de Lachute;
- Obtention des autorisations nécessaires auprès des instances compétentes;
- Conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur concernant notamment le stationnement, les infrastructures et l'accessibilité au bâtiment.

-Adopté

14.4. Appui - Demande de la Ville de Coteau-du-Lac concernant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles

Monsieur le conseiller Hugo Lajoie informe les personnes présentes qu'il est en conflit d'intérêt et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette proposition.

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec », publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires agricoles;

CONSIDÉRANT que ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue et campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que ces déversements et dépôts illégaux de contaminants sont également faits dans des sablières en restauration;

CONSIDÉRANT que la lenteur de réaction du Ministère face aux nombreuses alertes constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT que des dénonciations ont déjà été faites sur le territoire de la Ville de Lachute et qu'aucun retour n'a été fourni par le MELCCFP;

En conséquence; il est :

440-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal appuie formellement la démarche de la Ville de Coteau-du-Lac dénonçant les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpellant le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

Que la Ville de Lachute demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel des municipalités pour contrer les activités illégales;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

Que la Ville de Lachute déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- À l'Union des producteurs Agricoles du Québec (UPA);
- Aux députés provinciaux concernés;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec (ADGMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À la Ville de Coteau-du-Lac;
- À toutes les municipalités du Québec afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires.

-Adopté

14.5. Dépôt du procès-verbal de consultation publique concernant le PPCMOI - zone Hc-415 - lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec - 508, avenue d'Argenteuil

Monsieur Pascal Joly, directeur, Service de l'urbanisme, dépose le procès-verbal de la consultation publique tenue le 18 novembre 2025 relativement au projet de PPCMOI au 508, avenue d'Argenteuil afin que le Conseil municipal en prenne acte.

14.6. Adoption du second projet de résolution concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les PPCMOI - zone Hc-415 - lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec - 508, avenue d'Argenteuil

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposé par 14685024 Canada inc. à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec et situé au 508, avenue d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT que la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 2013-739 concernant les éléments suivants :

- Les bâtiments multifamiliaux comportant plus de 12 logements ne sont pas autorisés dans la zone Hc-415;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- La hauteur des bâtiments multifamiliaux du projet est de 11,95 mètres alors que la hauteur maximale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 10 mètres;
- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment A » du projet présente une marge avant de 5,89 mètres quant à l'avenue d'Argenteuil, alors que la marge avant minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 7,50 mètres;
- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment B » du projet présente une marge avant de 5,87 mètres quant à l'avenue d'Argenteuil, alors que la marge avant minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 7,50 mètres;
- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment B » du projet présente une marge latérale droite de 2,51 mètres alors que la marge latérale minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 4 mètres;
- Le bâtiment multifamilial « Bâtiment A » du projet présente une marge arrière de 6,29 mètres alors que la marge arrière minimale prévue pour un bâtiment multifamilial dans la zone Hc-415 est de 7,50 mètres;
- Les balcons localisés sur les façades des bâtiments du projet empiètent de plus de 2 mètres dans la marge avant prévue à la grille de zonage Hc-415, alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que l'empiètement maximal d'un balcon dans la marge avant est de 2 mètres;
- Des cases de stationnement localisées de part et d'autre de l'allée d'accès au site du projet sont implantées à moins de 2 mètres de l'emprise de la rue, alors que l'article 5.2.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que les cases de stationnement doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres de l'emprise de la rue;
- L'aire de stationnement de plus de 20 cases présente des bouts d'allées et des bandes séparatrices d'une largeur inférieure à 3 mètres, alors que l'article 7.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que les stationnements de plus de 20 cases doivent prévoir des bouts d'allées et des bandes séparatrices d'une largeur minimale de 3 mètres;
- Le projet intégré d'habitations multifamiliales prévoit la construction de 9 bâtiments accessoires localisés en cour arrière, alors que l'article 9.1 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit qu'un maximum de 3 bâtiments accessoires est autorisé pour les projets intégrés d'habitations multifamiliales;
- Le projet intégré d'habitations multifamiliales présente une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 6 mètres, alors que l'article 9.1.3 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que la largeur minimale d'une allée de circulation bidirectionnelle est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-768 et ses amendements;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 18 novembre 2025;

En conséquence; il est :

441-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

D'autoriser pour l'immeuble constitué des lots 3 037 402 et 3 037 403 du cadastre du Québec et situé au 508, avenue d'Argenteuil :

La démolition des immeubles situés aux 504 et 508 - 514, avenue d'Argenteuil et la construction des deux bâtiments de 24 logements et 3 étages.

Que la présente autorisation donnée par le Conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Le tout s'apparentant aux documents qui sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans préparés par la firme EM Urbaniste-Conseil et la firme Cormier Lefebvre Architectes datés du 17 juillet 2025;

- Plan d'implantation modifié par la firme EM Urbaniste-Conseil daté du 19 août 2025.

-Adopté

14.7. Modification de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée de consultation pour le projet PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 625 214 cadastre du Québec et situé au 63, rue de la Princesse

CONSIDÉRANT la résolution numéro 375-10-2025;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a un empêchement et ne peut être présent à la date fixée pour la consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal fixe la date, l'heure et le lieu de toute assemblée;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2025-84 du Comité consultatif d'urbanisme;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

442-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

De fixer l'assemblée de consultation, pour la demande de PPCMOI à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 625 214 et situé au 63, rue de la Princesse au 28 janvier 2026 à 18 h à la salle du Conseil;

Que le maire et la conseillère du secteur visé soient nommés pour représenter le Conseil lors de cette consultation.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 375-10-2025.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature d'une entente pour l'implantation d'un sentier sur une partie du lot 4 520 138 du cadastre du Québec appartenant à Placements immobiliers Jacol inc.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir à ses citoyens un sentier autour du lac Émilie afin de leur permettre de profiter d'activités extérieures durant l'hiver;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 520 138 du cadastre du Québec, soit Placements immobilier Jacol inc., est disposé à permettre l'accès à une partie de son terrain pour l'aménagement du sentier par la Ville, pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé;

En conséquence; il est :

443-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que le Conseil municipal approuve le projet d'entente concernant l'accès à une partie du lot 4 520 138 du cadastre du Québec avec son propriétaire, Placements immobiliers Jacol inc.;

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente et pour apporter les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'entente.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



15.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Projet de piste multifonctionnelle sur la rue Lefebvre Sud

CONSIDÉRANT le projet de déploiement d'une nouvelle piste multifonctionnelle en site propre sur la rue Lefebvre Sud, entre le boulevard Bradford et le parc Bernard-Guay, visant à assurer des déplacements sécuritaires sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réalisation de ce projet dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 632 901 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 316 451 \$.

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence; il est :

444-12-2025

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet de déploiement d'une nouvelle piste multifonctionnelle en site propre sur la rue Lefebvre Sud, entre le boulevard Bradford et le parc Bernard-Guay;

Que la Ville de Lachute s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que la Ville de Lachute confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général et/ou monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité à signer pour et au nom de la Ville tout document ou entente relatif à cette demande, incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

-Adopté

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

445-12-2025

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 56.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

